

Etude agricole préalable en application du principe ERC appliqué à l'agriculture

*Projet de centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Beaurepaire*
EDF EN France



Sommaire

1. Contexte et historique du projet	3
2. Localisation du projet	4
3. Présentation de l'opération d'aménagement : caractéristiques techniques.....	5
4. Faisabilité au regard des documents d'urbanisme en vigueur	7
5. Calendrier du projet.....	8
6. Justification de l'étude agricole préalable en application du principe ERC (éviter, réduire, compenser) appliqué à l'agriculture	9
6.1. Espaces agricoles dans l'emprise du projet.....	10
6.2. Périmètre du territoire concerné	12
6.3. Caractérisation de l'agriculture du territoire d'étude	18
6.4. Produits et filières.....	20
6.5. Territoire et occupation du sol	21
6.6. Les acteurs socio-économiques du territoire.....	23
7. Le principe ERC agricole appliqué au projet de centrale photovoltaïque de Beaufort	25
7.1. Caractérisation de l'impact du projet d'aménagement sur l'espace agricole	25
7.2. Eviter et réduire l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.....	26
7.3. Compenser l'impact du projet sur l'agriculture du territoire	26
7.4. Reconstitution du potentiel économique agricole.....	27
7.5. Estimation de l'investissement nécessaire	28
8. Concertation avec la profession agricole locale sur la mise en œuvre de compensations agricoles collectives	28
9. Proposition et pistes de réflexions à préciser avec la profession agricole pour la mise en œuvre de mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole	29
10. Conclusion	30

Description et caractérisation du projet d'aménagement

1. Contexte et historique du projet

Le projet a été initié en juin 2017 par EDF EN France qui a contacté la commune de Beaurepaire et ORANO pour leur proposer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur les terrains de l'ancienne mine d'extraction d'uranium (arrêté préfectoral le 25 janvier 2000 actant l'arrêt définitif officiel des travaux miniers).

Les surfaces concernées appartiennent pour partie à ORANO et à la commune de Beaurepaire.

Suite à un appel à projet lancé par ORANO en septembre 2017, EDF EN France a été retenu pour réaliser l'étude de faisabilité d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne mine d'uranium. La commune de Beaurepaire, quant à elle, donne aussitôt son accord à EDF EN pour le lancement des études de faisabilité sur les terrains lui appartenant. Par la suite, une promesse de bail à construction est signée entre EDF EN et les propriétaires.

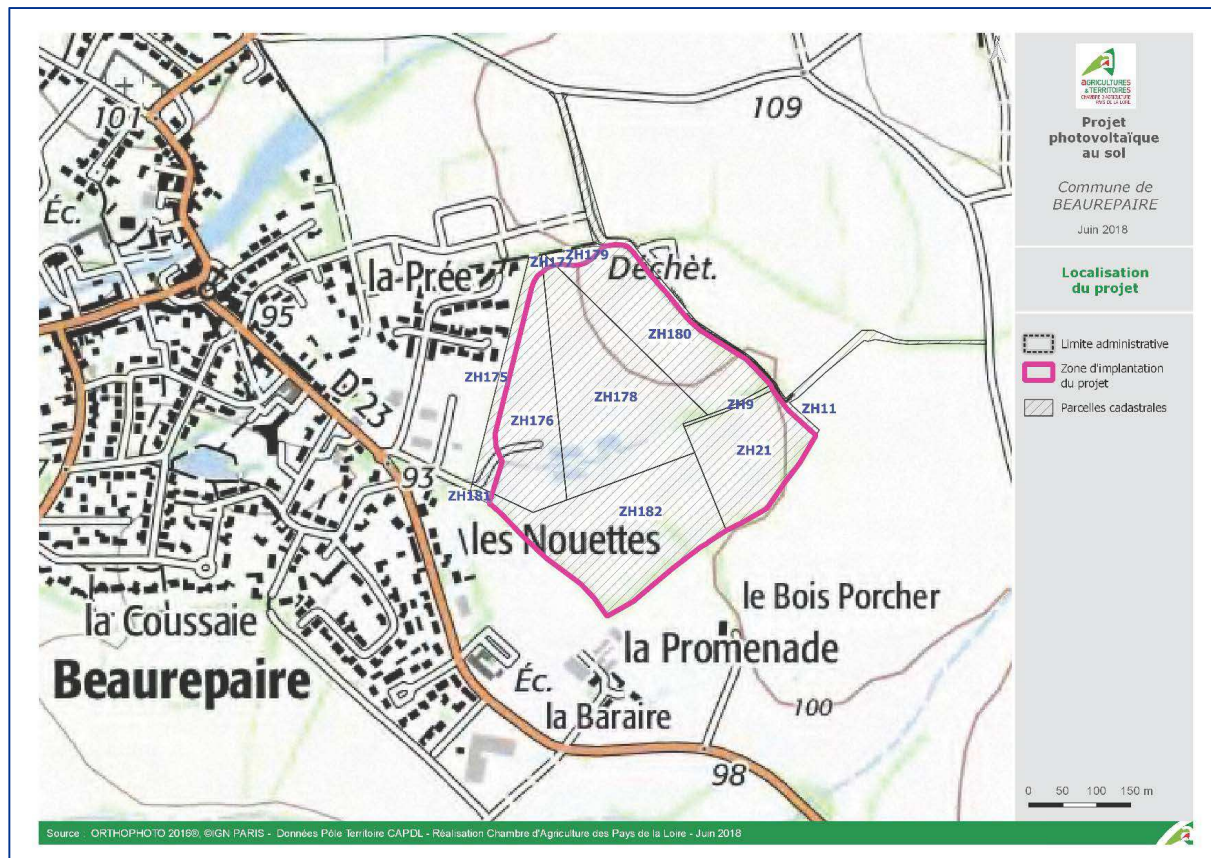
Le projet est ainsi lancé par EDF EN France dans le cadre de l'appel d'offres photovoltaïque CRE 4. Le site répondant pleinement aux critères du cahier des charges de l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), il s'inscrit de manière totalement légitime dans les sites pouvant prétendre à être lauréats à cet appel à projets.

Le site a fait l'objet d'une exploitation minière à ciel ouvert entre 1979 et 1980. Laissée en eau dans un premier temps, cette mine a fait l'objet d'un pompage et d'un traitement de l'eau et a été ensuite comblée par 240 000m³ de stériles entreposés à l'Ouest durant l'exploitation et de produits de décapage en provenance des anciennes aires d'entreposage du minerai. Par la suite, 19 000 tonnes de terre végétale ont été nivelées suivi d'un ensemencement.

Aujourd'hui, le site a un usage agricole pour la majeure partie en prairie et en culture pour le reste de la surface. Depuis 20 ans, ces espaces exploités font l'objet d'une convention d'occupation précaire.

2. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Beurepaire en limite Est de la zone urbaine de la commune de Beurepaire.

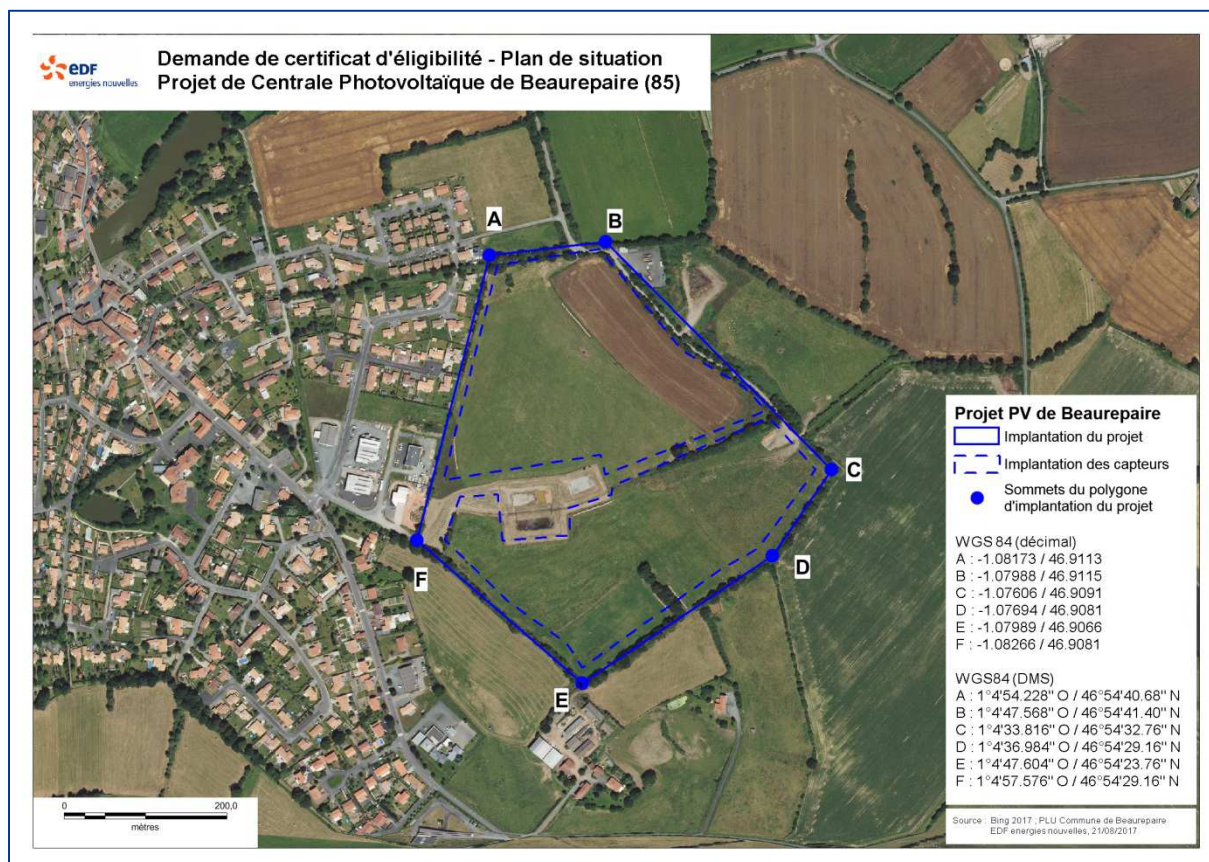


3. Présentation de l'opération d'aménagement : caractéristiques techniques

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Beurepaire s'étend sur 13.95 ha de surface clôturée excluant la station de traitement des eaux liée à l'ancienne mine d'uranium et une partie Ouest destinée à terme à la réalisation d'une route communale.

Ce projet est envisagé pour une puissance de 13.4 MWc pour un investissement de 13 M€.

Le raccordement électrique se fera via le poste des Herbiers situé à 7 km.



Le projet consiste en la pose d'environ 35 000 modules photovoltaïques soit une production de 14 630 MWh/an représentant l'équivalent de la consommation électrique annuelle (chauffage inclus) de 6 000 personnes soit environ 20% de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et une production évitée de 4 400 tonnes de CO₂.

L'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2000 a prescrit la mise en place d'une station de traitement passif des eaux du site. Cette station est toujours en fonctionnement et est sécurisée. La centrale photovoltaïque n'aura pas d'emprise sur ces bassins et sur leurs accès.

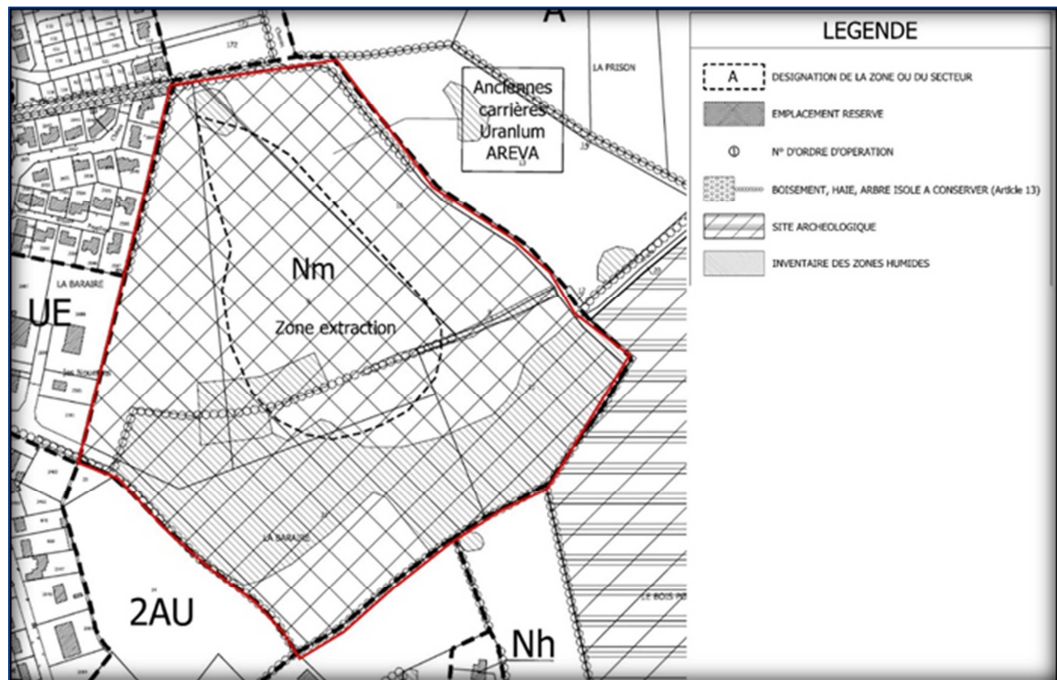
Une surface à l'ouest du projet de centrale photovoltaïque est exclue du projet constituant une réserve foncière de la commune (projet de route communale).



4. Faisabilité au regard des documents d'urbanisme en vigueur

Le site du projet est classé en zone Nm du PLU de Beaurepaire sur 16.6 ha, approuvé le 26 juillet 2012, qui correspond à une ancienne mine d'exploitation d'uranium. Le site est concerné par plusieurs servitudes ou inventaire inscrits au PLU:

- Des protections de haies à intégrer identifiées en application de l'article L.123.1 (7ème alinéa) du code de l'urbanisme.
- La présence de zones humides, issues d'un inventaire communal réalisé en 2011, sous la forme d'un tramage.



Le zonage Nm du PLU dans lequel s'inscrit le projet autorise l'aménagement de parcs photovoltaïques. Le projet est donc compatible avec le zonage Nm du PLU en vigueur et le sera dans le cadre de la modification en cours.

Les surfaces inscrites à l'inventaire des zones humides du PLU ne feront pas l'objet d'aménagements susceptibles de menacer la préservation de leur fonctionnalité.

Le projet est donc compatible avec le zonage du PLU en vigueur.

5. Calendrier du projet

Septembre 2017

- Rencontre des élus de Beaufort
- Réalisation d'une sortie écologique
- Réponse à l'appel à projet d'Orano sur les terrains de l'ancienne mine

Mars-Avril 2018

- EDF EN France est lauréat de l'appel à projet d'ORANO
- Nouvelle rencontre avec les élus de Beaufort avec décision d'inclure les terrains propriétés de la commune
- Lancement de l'étude d'impact environnement

Avril à juillet 2018

- Rencontre des exploitants concernés par le projet
- Rencontre de la Chambre d'agriculture
- Réalisation de l'étude agricole préalable
- Finalisation de l'étude d'impact
- Dépôt de la demande de permis de construire le 18.07.2018 (complétée le 04.09.2018)

Mars à mai 2019

- Obtention du Permis de construire
- Candidature à l'appel d'offre CRE4

Lancement des travaux fin 2020-début 2021

Exploitation en 2021

6. Justification de l'étude agricole préalable en application du principe ERC (éviter, réduire, compenser) appliqué à l'agriculture

La loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 est venue créer un nouvel article au sein du code rural :

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de **compensation** collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Le Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation est ainsi venu préciser les dispositions de cet article.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est concerné par l'application de ce décret car il cumule les critères suivants :

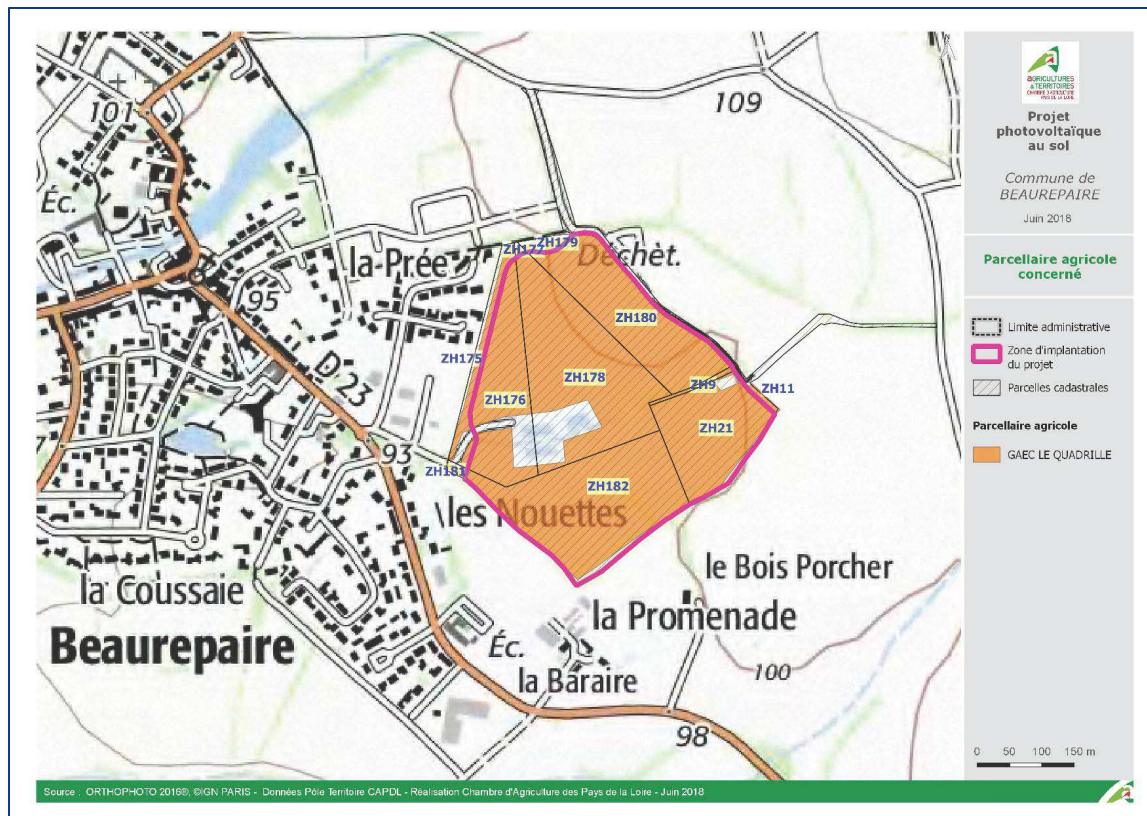
- **Condition de nature** : le projet de centrale photovoltaïque de par sa surface de 13.95 ha ha (terrain d'assiette supérieur à 10 ha et/ou surface plancher supérieure à 4 ha) est soumis à étude d'impact systématique en référence à la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement (modifié par le décret N°2016-1110 du 11 août 2016)
« Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté »,
- **Condition de localisation** : les terrains concernés sont classés en zone Nm, au PLU de Beaupaire et la majorité de ces espaces étaient occupés par une activité agricole lors des cinq dernières années,
- **Condition de consistance** : la surface prélevée à l'agriculture est supérieure au seuil CDPENAF de 5 ha en vigueur en Vendée.

6.1. Espaces agricoles dans l'emprise du projet

L'analyse de l'état initial de l'agriculture dans l'emprise du projet de centrale photovoltaïque ainsi que le projet de route communale à l'ouest montre la présence d'une exploitation agricole qui met en valeur les parcelles dans le périmètre. Il s'agit du GAEC LE QUADRILLE dirigé par 5 associés dont un partira à la retraite en fin d'année. Cette cessation d'activité s'accompagne d'une installation au 1er janvier 2019.

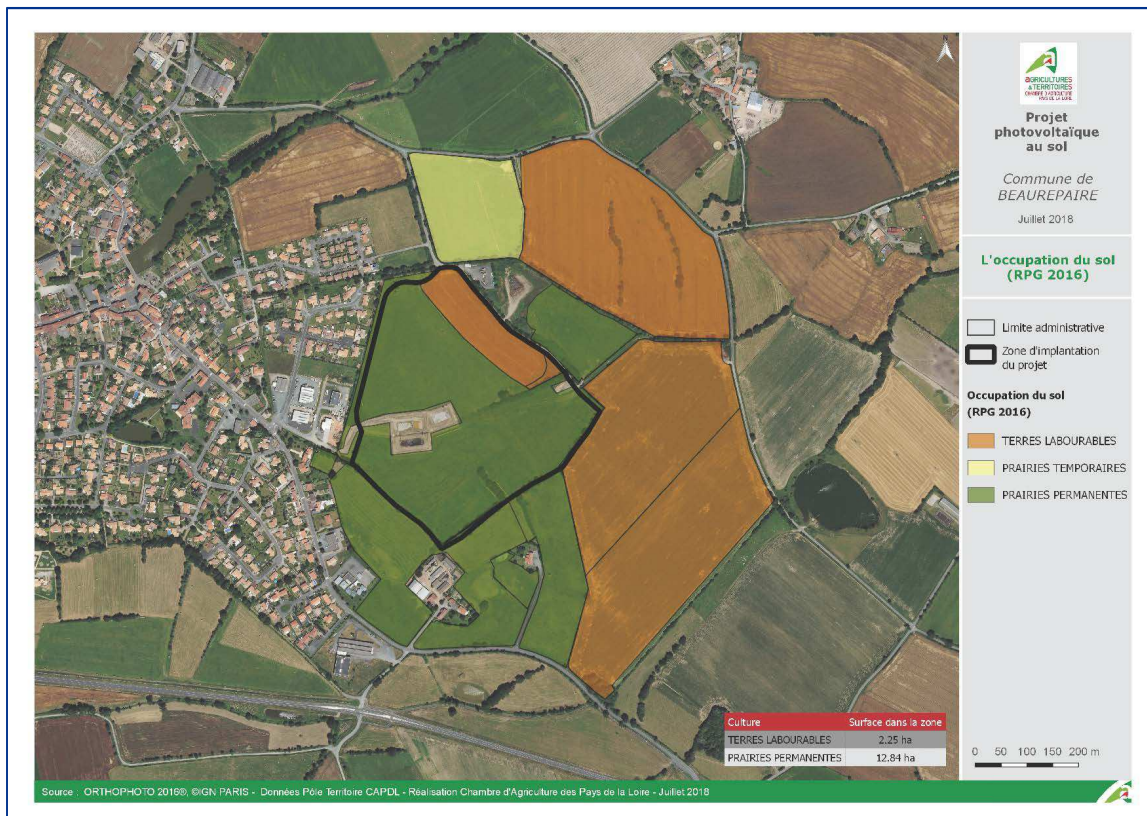
Il s'agit d'une exploitation en polyculture élevage. Les productions sur l'exploitation sont variées : vaches allaitantes, vaches laitières, atelier porc naisseur-engraisseur, atelier poules pondeuses, cultures de vente céréales et oléo-protéagineux et cultures fourragères sur une surface de 330 ha.

Aucun siège d'exploitation agricole ou bâtiment agricole n'est présent dans l'emprise ni à proximité du projet de centrale photovoltaïque.



Les surfaces sont exploitées en prairies sur environ 12,84 ha (fauche et pâturage) et en culture (blé) sur environ 2.25 ha.

Ces surfaces servent également à l'épandage des effluents d'élevage de l'exploitation agricole concernée indispensable au maintien de l'élevage au regard des réglementations.

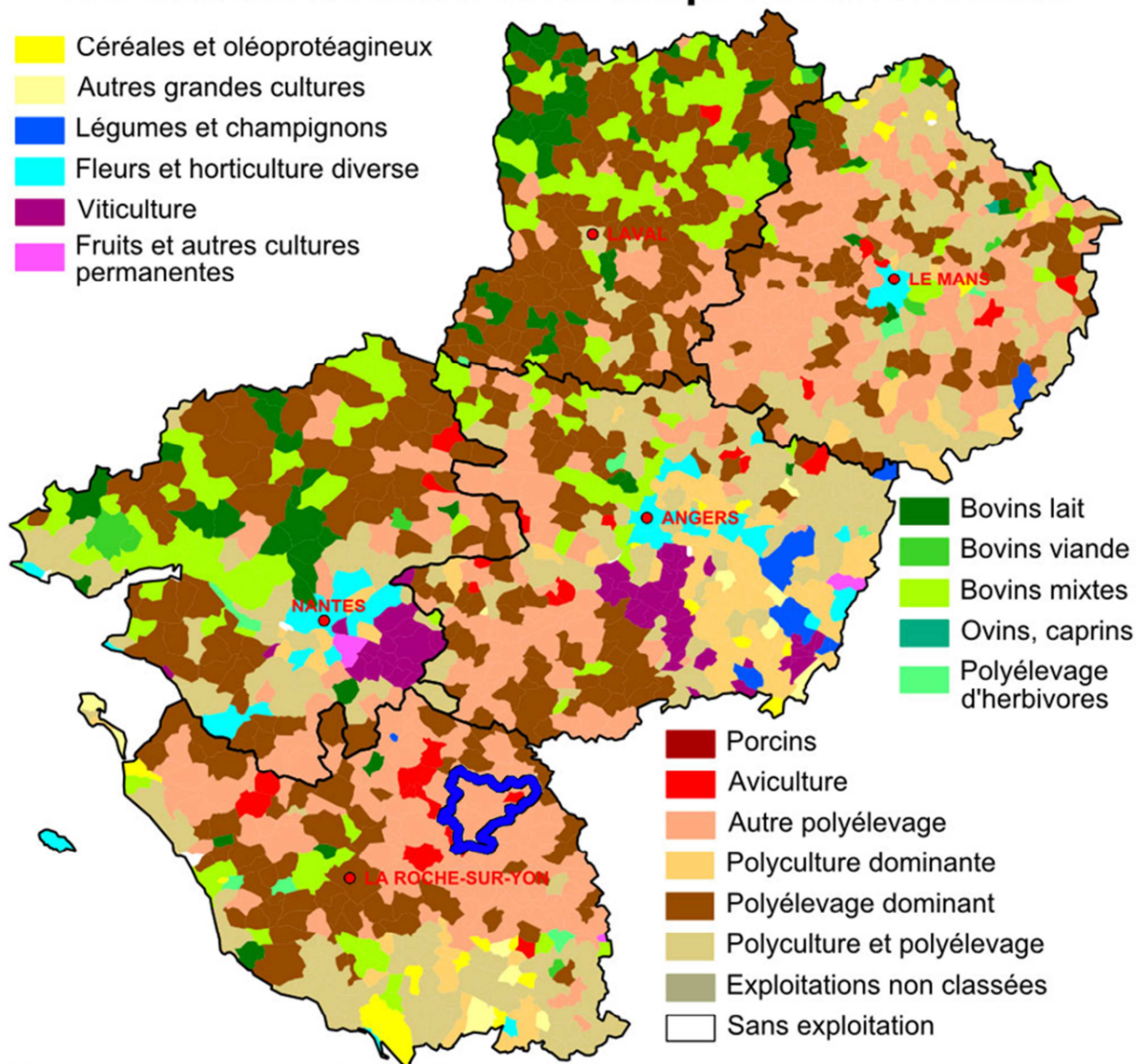


6.2. Périmètre du territoire concerné

L'approche économique de l'agriculture du territoire renvoie à un emboîtement d'échelles ; depuis les surfaces directement impactées jusqu'au territoire regroupant les acteurs amont et aval des filières. Il s'agit donc de définir un périmètre dont les caractéristiques agricoles sont représentatives de la zone impactée et de sa périphérie et facilitant ainsi la réparation de l'économie agricole du territoire.

L'analyse des données AGRESTE issues du Recensement Général Agricole de 2010, montre que le territoire agricole concerné est principalement orienté vers l'aviculture et le poly élevage.

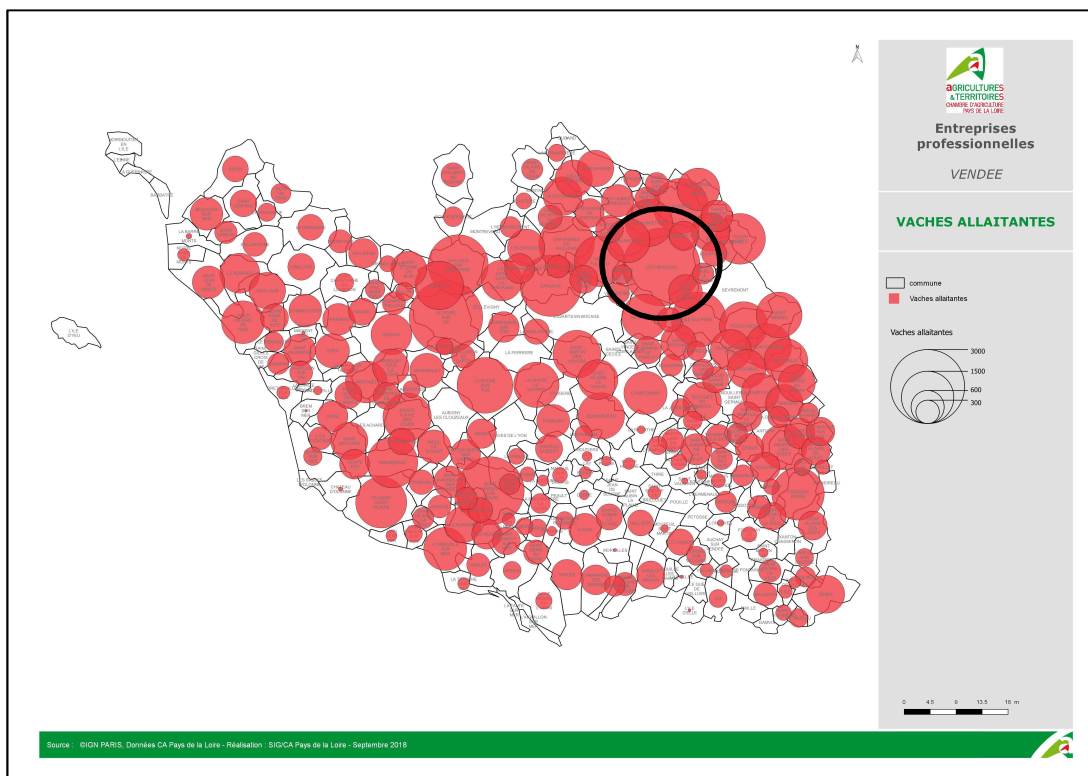
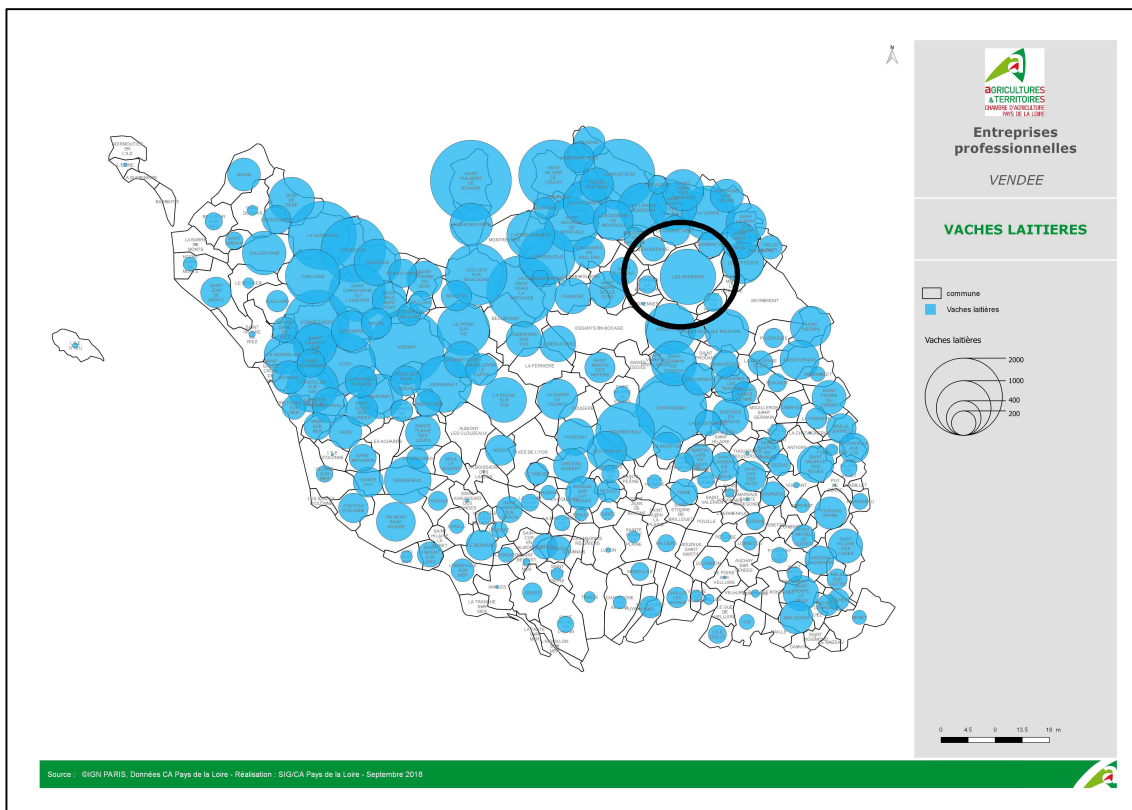
Orientation technico-économique de la commune



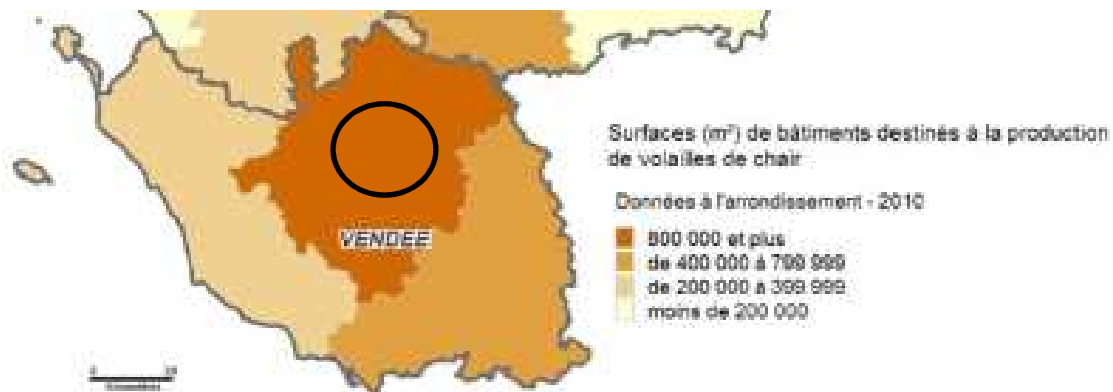
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

GEOFLA© Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

L'approche à l'échelle du Département de la Vendée confirme que le territoire correspond à une région d'élevage. Sur le secteur prédomine des systèmes de production bovins viande, bovins lait, volailles, porcs, céréales et prairies concernant la commune ainsi que sa périphérie.



Les surfaces (en m²) de bâtiments destinés à la production de volailles de chair en Pays de la Loire (hors petits ateliers) (RA 2010)

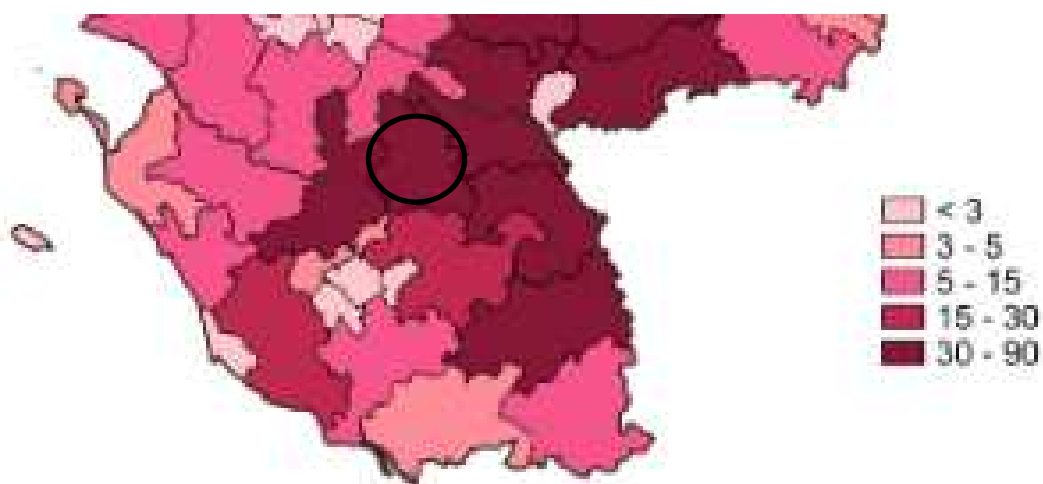


Les données RA 2010 sont rapportées à la commune du siège d'exploitation.

© MAAF - DRAAF Pays de la Loire
SRISE - Pôle géomatique & analyse territoriale - 29/07/2013
Sources : AGRESTE - Recensement agricole 2010;

Répartition des sites porcins par canton en Pays de la Loire (2016)

Source : Traitement PEP CA PdL
d'après données Chambres



Le périmètre d'intervention des acteurs économiques (amont et aval) dépasse très largement l'échelle communale.

Ainsi sont listées ci-dessous les principales entreprises achetant des produits agricoles sur la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

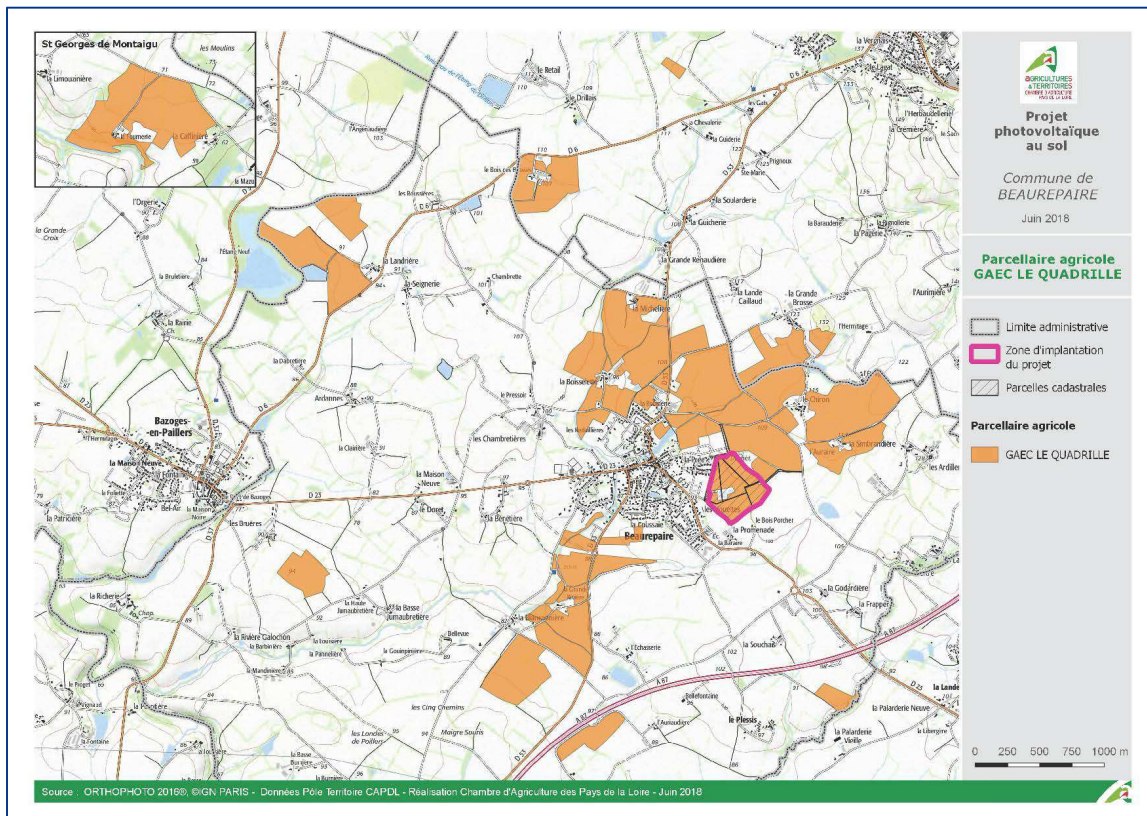
Produits commercialisés	Principales entreprises achetant les produits des agriculteurs de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
Céréales et cultures de vente	CAVAC, SOUFFLET Atlantique, Ets BROSSET Agro-Bocage, TERRENA
Lait	AGRIAL, TERRALACTA
Viande bovine	CAVAC, CAP ELEVAGE, CEVAP, TERRENA, SEVRE BETAÏL et autres petits négociants privés
Viande porcine	SANDERS, CAVAC
Volailles	ERNEST SOULARD, ARRIVE, CIAB, CAVAC, LDC, EURALIS

A côté de ces Industries Agroalimentaires, il faut également rajouter les établissements qui interviennent en qualité de supports à la production des Industries Agroalimentaires (équipements industriels, process, outillage, maintenance...).

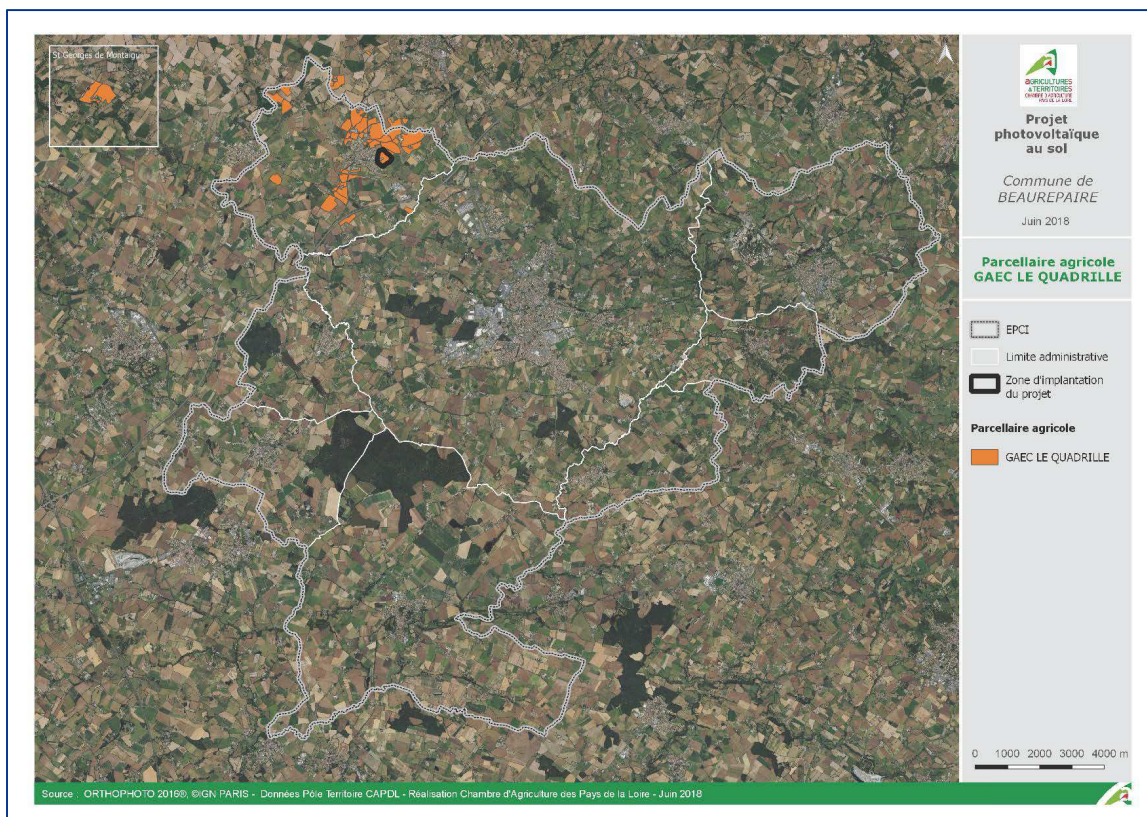
Un travail de groupe important sur la Communauté de Communes du Pays des Herbiers puisque 13 CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) sont présentes.

Dans le cas présent, pour appréhender l'économie agricole du territoire le périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers semble pertinent en raison d'une certaine homogénéité des systèmes de production en majorité tournés vers la poly-culture élevage et de la structuration du tissu économique (amont et aval) qui dépassent l'échelle communale.

Par ailleurs à l'échelle de l'exploitation agricole concernée par le projet de centrale photovoltaïque, les surfaces exploitées par le GAEC Les Quadrilles de l'ordre de 330 ha se situent sur les communes de Beaufrepaire, Les Herbiers et Saint Georges de Montaigu soit principalement sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.



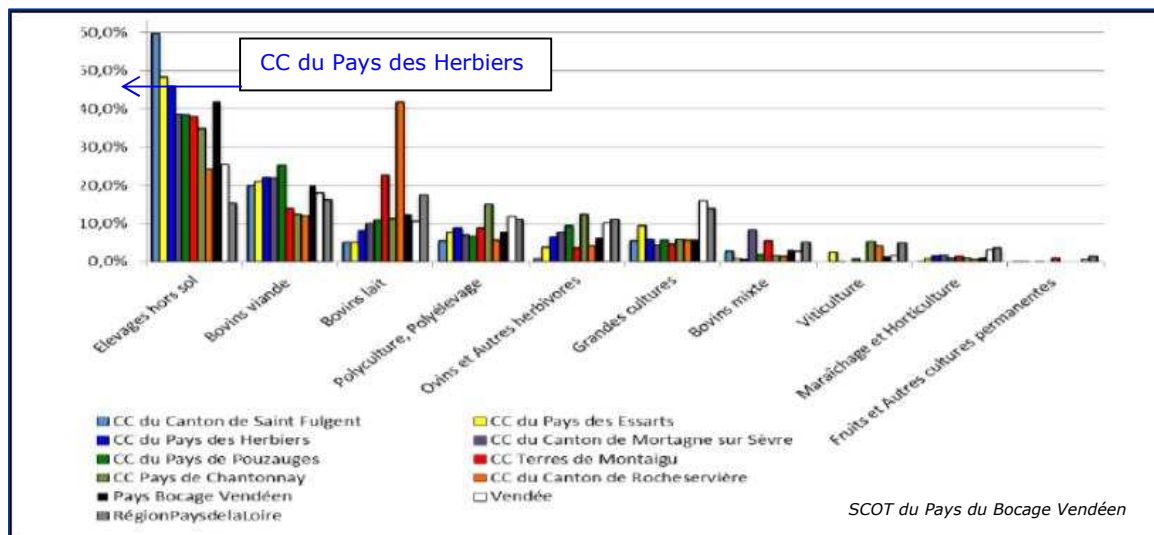
Pour la suite de l'étude, nous proposons donc de retenir comme périmètre le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers regroupant huit communes qui ont l'habitude de travailler ensemble sur le plan agricole les différents sujets liés à l'économie agricole.



6.3. Caractérisation de l'agriculture du territoire d'étude

Sur l'ensemble du Pays de Bocage Vendéen, l'orientation technico-économique principale des exploitations est majoritairement « granivores mixtes ».

Répartition des exploitations des intercommunalités selon l'orientation technico-économique principale des exploitations en 2010 (source RGA 2010)



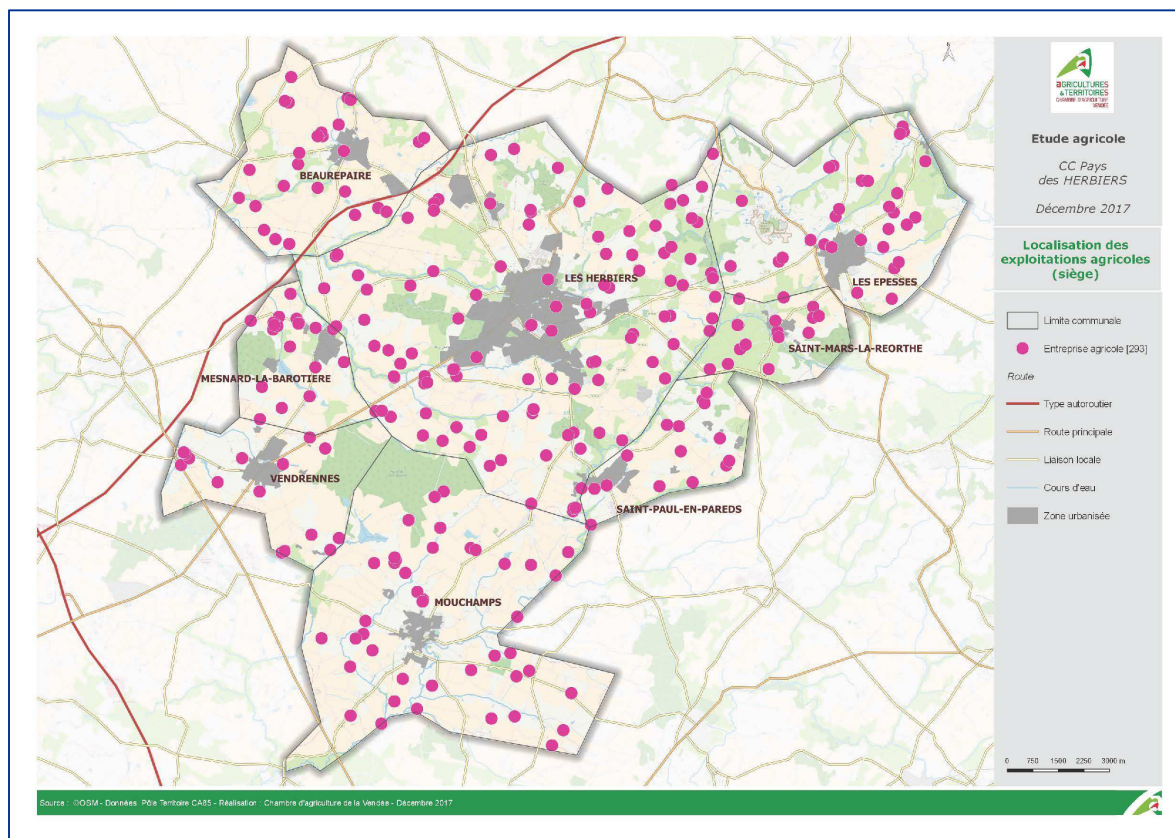
La Chambre d'agriculture a réalisé en 2013 un Observatoire Foncier Agricole du territoire de la Communauté de Communes du pays des Herbiers. L'analyse présentée ci-dessous est issue de cette étude, elle a été réalisée en étroite collaboration avec les agriculteurs du territoire.

Une agriculture dense et dynamique au cœur du bocage vendéen

Situé au cœur du bocage vendéen, le Pays des Herbiers est un territoire très agricole comptant en 2013, 277 entreprises agricoles professionnelles qui font travailler 443 exploitants à titre principal et une soixantaine de salariés.

Les exploitations agricoles du territoire exploitent environ 16 800 ha sur la Communauté de Commune du Pays des Herbiers et les communes voisines. La surface moyenne par exploitation est de 61 ha, plus faible que la moyenne vendéenne (moyenne Vendée : 83 ha). Ceci entraîne par conséquent une forte pression foncière.

Les sièges d'exploitation sur la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en 2013



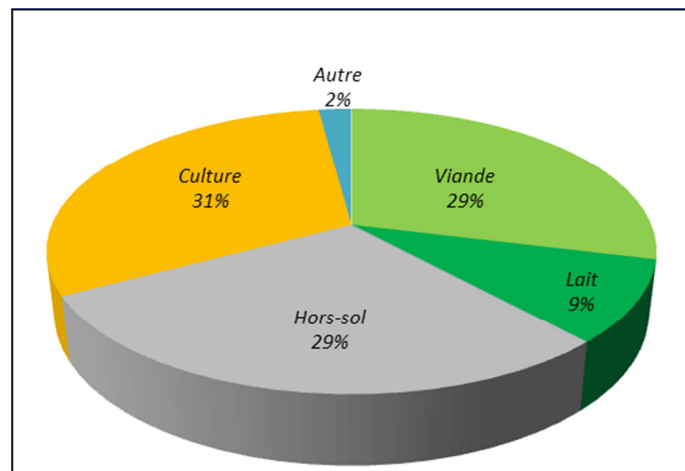
6.4. Produits et filières

Un territoire d'élevage

L'agriculture de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est principalement une agriculture d'élevage :

- 2 exploitations sur 3 ont un cheptel de bovins allaitant ou laitier,
- 1 exploitation sur 2 a un atelier hors-sol (volailles, lapins ou porcins),
- 16 exploitations sont spécialisées en production porcine,
- 5 exploitations sont spécialisées en production ovine,
- 1 seule exploitation spécialisée en maraîchage.

Répartition des ateliers de production



Source : Etude Chambre agriculture 2013

Orientations technico économique des exploitations

Bovins lait	7 %
Bovins mixte	27 %
Poly élevage	31 %
Granivores	24 %
Cultures	9 %
Autres	2 %

Source : Données Chambre agriculture 2016

Orientations technico économique des exploitations en Surface Agricole Utile (SAU)

Bovins lait	12.05 %
Bovins mixte	1.56 %
Bovins viande	30.44 %
Poly élevage	31.89 %
Granivores	7.07 %
Cultures	12.29 %
Autres	4.7 %

Source : Données Chambre agriculture 2016

Développement de l'agriculture biologique

22 exploitations pratiquent l'agriculture biologique, soit 8% des exploitations du territoire.

Filières longues et courtes

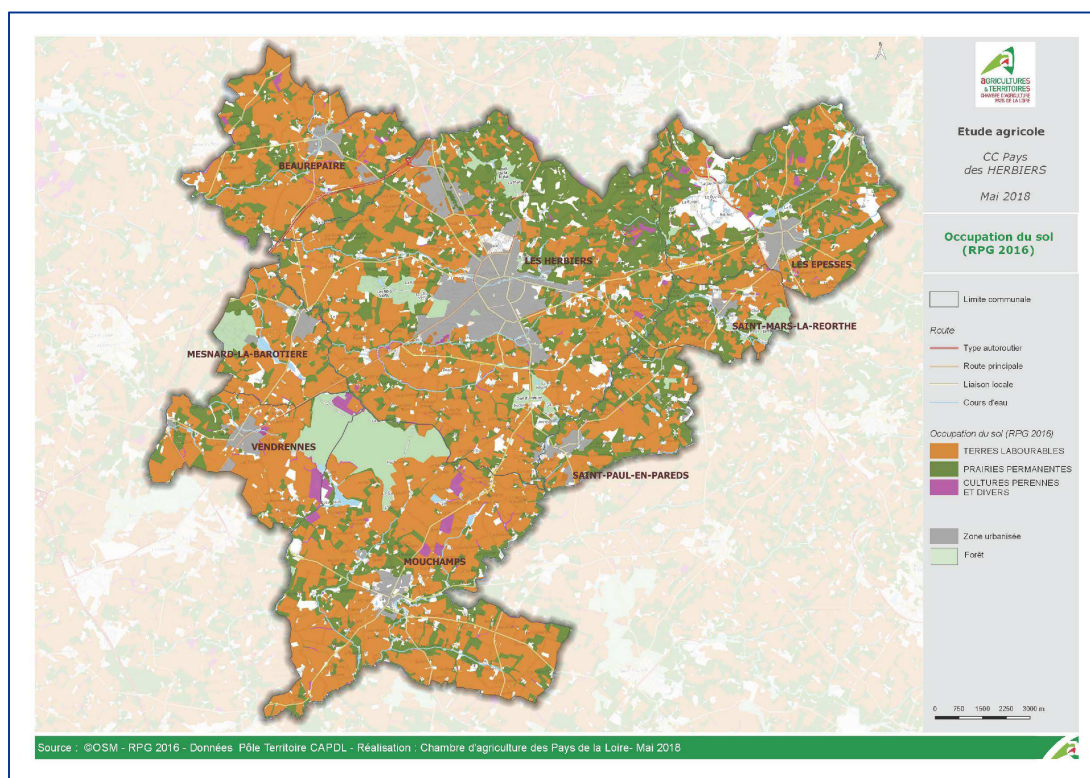
La très grande majorité des exploitations agricoles commercialisent leurs productions par le biais des filières longues, à savoir à partir de 2 intermédiaires entre le producteur et le consommateur.

32 exploitations (12%) commercialisent une part de leur production en filières courtes (la moitié en viande bovine).

6.5. Territoire et occupation du sol

Les terres sont essentiellement labourables et destinées pour l'alimentation animale.

Occupation du sol déclarée à la PAC en 2016



Un bon potentiel agronomique des terres

La surface totale déclarée à la PAC en 2014, sur le Pays des Herbiers représente 18 090 ha soit 72 % de la surface totale du territoire.

84 % des surfaces déclarées à la PAC sont des surfaces labourables destinées à la production de fourrage. Seulement 15% de la surface est en prairies permanentes situées dans les fonds de vallées ou sur les coteaux au nord-est du territoire.

Occupation du sol	Surfaces déclarées	
Cultures pérennes et divers	233 ha	1 %
Prairies permanentes	2 772 ha	15 %
Prairies temporaires	6 422 ha	36 %
Terres labourables	8 663 ha	48 %
Total général	18 090 ha	

} 84 %

Source RPG PAC 2014

6.6. Les acteurs socio-économiques du territoire

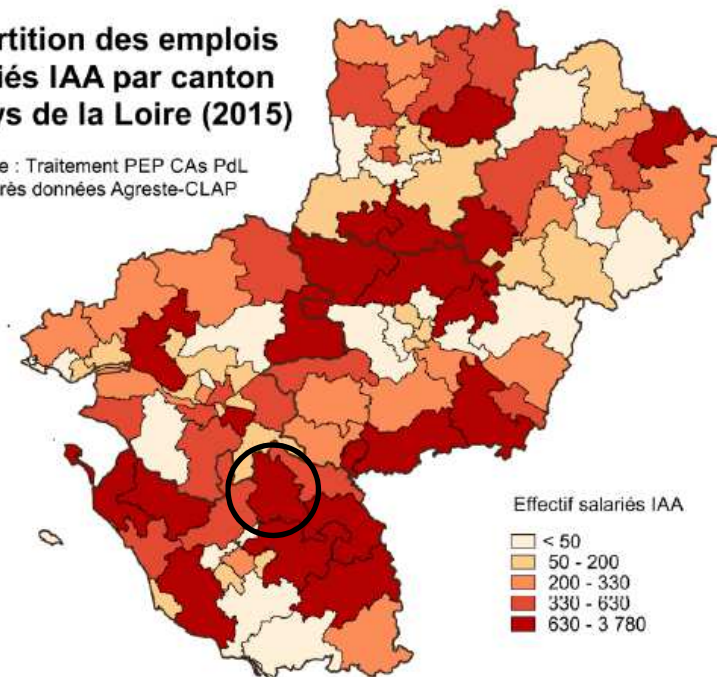
Emplois dans les exploitations agricoles

Le nombre de chefs d'exploitation a diminué de 9% en 16 ans et tend à se stabiliser depuis quelques années. La main d'œuvre salarié s'est également développé pour atteindre environ une cinquantaine d'emplois.

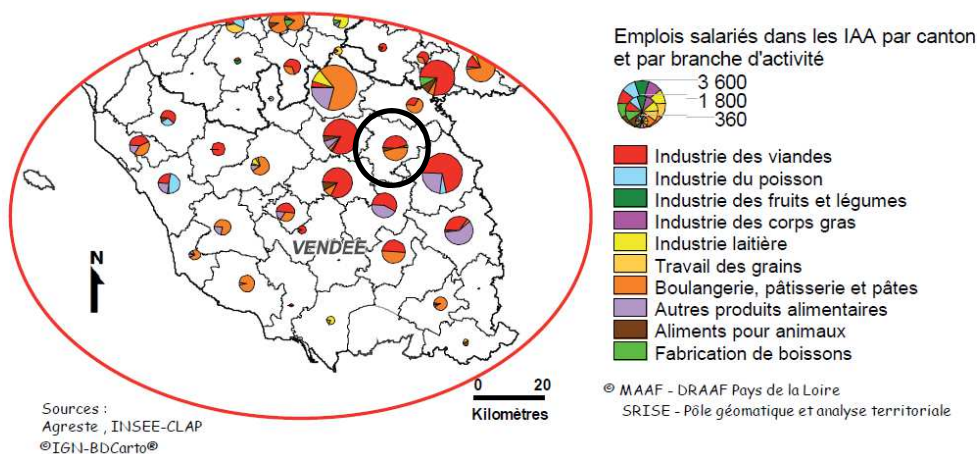
Emplois dans les Industries Agroalimentaires

Répartition des emplois salariés IAA par canton en Pays de la Loire (2015)

Source : Traitement PEP CAs PdL
 d'après données Agreste-CLAP



Près du tiers de l'emploi salarié agro-alimentaire régional se situe en Vendée (environ 15 000 emplois) avec une dominante d'activité marquée par l'industrie de la viande, de la boulangerie, pâtisserie, pâtes et autres produits alimentaires (90% des emplois). L'activité des entreprises agroalimentaires rayonne également hors du périmètre d'étude et inversement des entreprises sont alimentées par les producteurs des Sables Agglomération.



L'agriculture est un maillon indispensable d'une chaîne économique et génère des emplois en amont (agro fourniture, équipements, services...) et aval (agro-alimentaire). A titre de repère, on considère en Pays de la Loire qu'un emploi agricole dans les exploitations agricoles induit deux emplois hors-exploitation. Le périmètre d'intervention des acteurs économiques (amont et aval) dépasse très largement l'échelle communale.

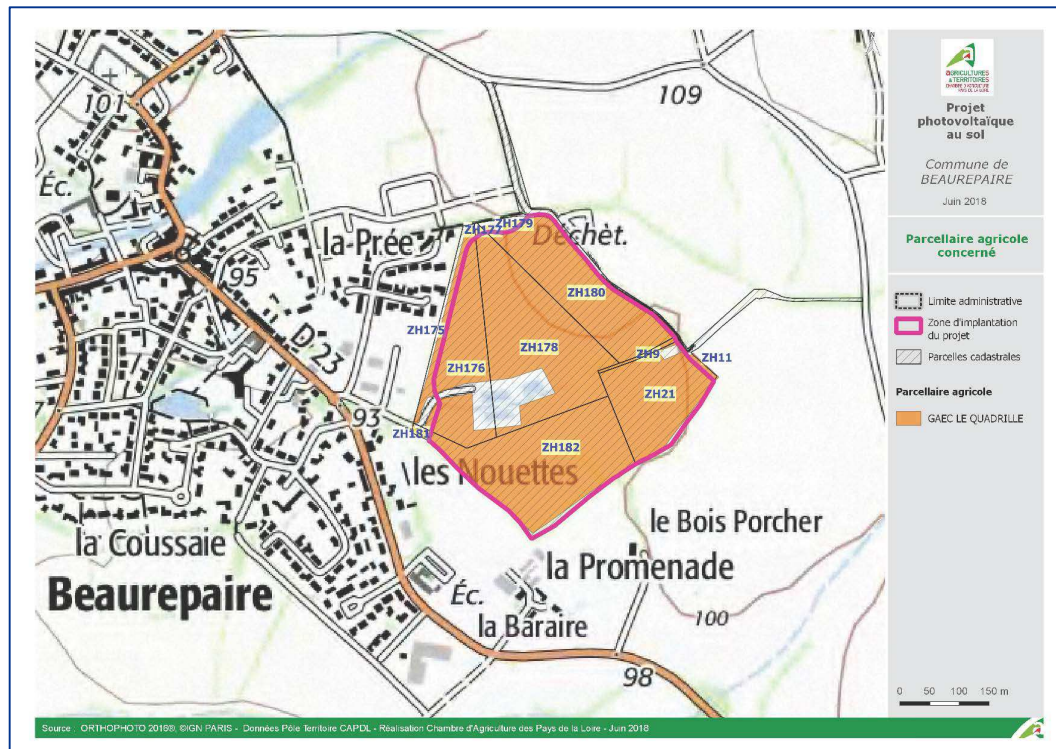
Produits commercialisés	Principales entreprises achetant les produits des agriculteurs de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
Céréales et cultures de vente	CAVAC, SOUFFLET Atlantique, Ets BROSSET Agro-Bocage, TERRENA
Lait	AGRIAL, TERRALACTA
Viande bovine	CAVAC, CAP ELEVAGE, CEVAP, TERRENA, SEVRE BETAİL et autres petits négociants privés
Viande porcine	SANDERS, CAVAC
Volailles	ERNEST SOULARD, ARRIVE, CIAB, CAVAC, LDC, EURALIS

A côté de ces Industries Agroalimentaires, il faut également rajouter les établissements qui interviennent en qualité de supports à la production des IAA (équipements industriels, process, outillage, maintenance...).

Un travail de groupe sur la Communauté de Communes du Pays des Herbiers puisqu'on compte 13 CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) dont le siège social est installé sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Elles regroupent plus de 400 adhérents donc au-delà du territoire du Pays des Herbiers. Elles comptent plus de 600 matériels.

7. Le principe ERC agricole appliqué au projet de centrale photovoltaïque de Beurepaire

7.1. Caractérisation de l'impact du projet d'aménagement sur l'espace agricole



Le périmètre opérationnel du projet de centrale photovoltaïque représente une surface totale de 13.95 ha auquel il faut rajouter le projet de route communale sur environ 1.2 ha (réserve foncière communale).

Les surfaces en orange correspondent aux îlots déclarés à la PAC qui sont effectivement exploités. Cette surface agricole qui disparaîtra totalement avec la réalisation du projet représente une surface de **15.09 ha**.

L'étude d'impact environnementale conclut à une incidence faible sur la flore et les milieux aquatiques et ne présente pas de compensations environnementales pouvant avoir des effets sur l'économie agricole.

► L'impact en synthèse

15.09 ha d'espaces agricoles concernés par le projet de centrale photovoltaïque sur Beurepaire sous convention précaire.

7.2. Eviter et réduire l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se limite aux espaces de l'ancienne mine d'uranium, terrain qui par sa nature et son passé est plus contraint pour l'agriculture (cahier des charges spécifique limitant le labour)). EDF EN a contenu son projet dans l'emprise de l'ancienne mine, évitant d'impacter les parcelles agricoles en périphérie.

Il se développe en totalité dans le périmètre de l'ancienne mine comme spécifié dans l'arrêté d'exploitation de la mine de La Prée ainsi que dans le PLU de Beaurepaire.

7.3. Compenser l'impact du projet sur l'agriculture du territoire

Evaluation du potentiel économique perdu, reconstitution du produit Brut Agricole moyen

Le produit brut est défini par la moyenne des références économiques des entreprises agricoles publiées par le centre de gestion comptable CER en 2016. Les filières amont correspondant aux interventions et approvisionnements nécessaires à la production sont intégrées dans le produit brut des exploitations. Le mode de production (conventionnel vs. Biologique) n'est pas distingué. Les productions animales spécialisées (hors-sol) sont différenciées dans ces valeurs.

Atelier	CER 2016
Bovins lait	3 407 €/ha
Bovins mixte	3 033 €/ha
Bovins viande	1 968 €/ha
Poly élevage	2 786 €/ha
Cultures et S.F	2 344 €/ha

Source : CERFRANCE

Les systèmes Poly élevage correspondent à la moyenne prise pour les ateliers productions lait, viande, cultures auxquels s'ajoutent des productions spécialisées telles que volailles, porcs, veaux de boucherie.

Les autres systèmes de production représentant moins de 1% de la SAU intercommunale ne sont pas comptabilisés.

Répartition de la SAU du territoire intercommunal

Atelier	% de SAU
Bovins lait	12.65 %
Bovins mixte	1.63 %
Bovins viande	31.94 %
Poly élevage	40.88 %
Cultures et SF	12.90 %

Source : Données Chambre agriculture 2016

Produit Brut Agricole Moyen sur le territoire du Pays des Herbiers

$PB = (3\,407 \times 12.65\%) + (3\,033 \times 1.63\%) + (1\,968 \times 31.94\%) + (2\,786 \times 40.88\%) + (2\,344 \times 12.90\%) = 2\,550\text{€/ha.}$

Calcul de la perte économique à la production (y compris les filières amont) annuelle liée à l'emprise du projet

Elle se calcule en multipliant la surface agricole prélevée définitivement par le produit brut du territoire.

Rappel de l'emprise du projet sur des espaces agricoles = 15.09ha
La perte économique à la production (y compris les filières amont) annuelle :
15.09 ha x 2 550 € = 38 479 €/an

Calcul de la perte économique des filières amont et aval

Le produit brut d'exploitation calculé précédemment intègre les charges (agrofournitures, services) correspondant à la filière amont. En conséquence, reste à évaluer la perte économique de la filière aval, représentée principalement par les industries agro-alimentaires et les services.

Le potentiel économique des filières aval est déterminé à partir d'un rapport établi entre le chiffre d'affaires de la production agricole et celui de l'agroalimentaire selon les données issues d'Agreste Pays De Loire – INSEE et les comptes régionaux de l'agriculture, le chiffre d'affaires en agro-alimentaire est égal 1,4 du chiffre d'affaires agricole.

La perte économique de la filière aval : **38 479 € x 1,4 = 53 871 €/an**

Calcul de la perte de potentiel agricole territorial annuelle

La valeur du potentiel économique perdue des filières du territoire correspond à l'ensemble des pertes de la production agricole et des pertes de l'amont à l'aval :

La perte de potentiel agricole territorial : **38 479 + 53 871 = 92 350 €/an**

7.4. Reconstitution du potentiel économique agricole

Le potentiel économique perdu définitivement, ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution de ce projet nécessite la mise en place de projets. Ces projets visant à terme à compenser le potentiel économique agricole demande du temps. La durée estimée pour sa reconstitution est fixée à **10 ans***.

Total du potentiel agricole territorial à retrouver :
92 351 € x 10 ans = 923 500 €

** entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises. La variable de 10 ans correspond au délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet économique agricole collectif de sa phase de réflexion jusqu'à un fonctionnement économique équilibré.*

7.5. Estimation de l'investissement nécessaire

Le montant de la compensation collective qui vise à consolider l'économie agricole du territoire correspond à celui de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique perdu. Il est déterminé à partir d'un rapport entre investissement et production. Il est calculé sur la base des données du Réseau d'Information Comptable Agricole des Pays de Loire (RICA).

Le rapport entre investissement et production donne un ratio moyen de 6,51 sur les 10 dernières années.

Il est donc nécessaire d'investir **1 euro pour générer 6,5 euros** de produits. *Source AGRESTE (RICA).*

Montant de la compensation collective : $923\,500 / 6,5 = 142\,077\text{ €}$

8. Concertation avec la profession agricole locale sur la mise en œuvre de compensations agricoles collectives

Le projet agricole territorial présenté ci-après a été réfléchi dans l'objectif d'utiliser de façon optimum les fonds évalués pour la mise en œuvre de mesures de compensations collectives visant à recréer de l'économie agricole à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

PHASE DE COLLECTE

Une première rencontre avec EDF EN France a permis la présentation du projet de centrale photovoltaïque au sol, la définition des mesures d'évitement et de réduction du projet sur l'économie agricole du territoire.

PHASE D'ANALYSE

Un travail d'analyse sur l'économie agricole a ensuite été réalisé par la Chambre d'agriculture pour définir l'impact sur l'activité agricole et son évaluation financière.

PHASE DE CONSTRUCTION

Une troisième rencontre en présence d'agriculteurs faisant partis du réseau de la Chambre d'agriculture a permis la réflexion sur les actions agricoles à mettre en place.

Une quatrième rencontre avec les agriculteurs a ensuite permis de définir les actions agricoles prioritaires à mettre en œuvre.

PHASE DE VALIDATION

Une rencontre a eu lieu entre la Chambre d'agriculture et EDF EN France pour ajuster les éléments du dossier et pour présenter le projet dans l'objectif d'obtenir la validation de chacun des acteurs.

9. Proposition et pistes de réflexions à préciser avec la profession agricole pour la mise en œuvre de mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole

Les principales actions relatives au financement de projets agricoles collectifs pour la création d'économie agricole, afin d'atteindre l'objectif de compensation à savoir 1€ investi pour 1€ compensé, ont été définies avec la profession agricole.

- Améliorer les performances des entreprises par la réduction des charges de structure
 - Accompagner la restructuration foncière des exploitations agricoles (échanges parcellaires...) ;
Les échanges parcellaires par exemple se réalisent selon une démarche volontaire et partagée pour améliorer à la fois les conditions de travail et de circulation sur le territoire dans l'objectif de regrouper, économiser, améliorer et pérenniser les conditions d'exploitation. L'opération peut concerner deux exploitations agricoles (échange bilatéral) ou davantage (échange multilatérale). Elle peut se faire soit par des échanges de propriété, de fermiers ou de jouissance.
 - Créer des cheminements agricoles pour faciliter les circulations agricoles en évitant la traversée des zones urbaines ou en facilitant la compatibilité avec les activités touristiques tels que le Puy du Fou où la circulation agricole est extrêmement compliquée en particulier en période d'ouverture du parc.
 - Investir dans du matériel collectif (matériels et équipements) au sein des CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) par exemple.
 - ...
- Renforcer et pérenniser les débouchés des filières du territoire
 - Sécuriser les outils de production agricole et optimiser les rendements sur les surfaces agricoles par le développement des équipements (drainage, irrigation, retenue d'eau, circuits fermés drainage-irrigation...).
 - Encourager l'élevage du territoire en facilitant la gestion des effluents d'élevage en raison d'une tension importante sur le foncier, l'approvisionnement collectif de paille et du fourrage existant à l'échelle du territoire, en permettant la possibilité d'abreuvement des animaux dans les prairies, ...
 - ...
- Optimiser le potentiel agronomique des terres agricoles de moindre qualité (remettre en état agricole des parcelles délaissées ou non exploitées pour une valorisation agricole, apport de terre végétale, chaulage...)
- Développer l'économie circulaire en agriculture (méthanisation, filière bois...)

D'autres projets pourront également être étudiés et émergés répondant toujours à la réparation du potentiel économique agricole.

10. Conclusion

Sur la base de ce dossier d'étude agricole préalable à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Beaurepaire, la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) est saisie pour émettre un avis qui servira d'élément d'appréciation à Monsieur le Préfet.

Suite à l'évaluation de la compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et considérant que pour EDF Energies Nouvelles, le choix a été fait d'effectuer le versement financier dans un fonds de compensation (en cours de création à l'échelle des Pays de la Loire et mise en œuvre d'ici fin 2018). Ce fonds sera ensuite utilisé pour des actions du projet agricole pour la reconstitution du potentiel économique agricole. Un Comité Local composé d'élus et de la profession agricole sera ensuite mis en place et analysera les différents projets agricoles pour veiller à l'atteinte des objectifs annoncés visant à reconstituer l'économie agricole du territoire.

Le versement au fond s'effectuera à la signature du bail à construction avec ORANO et la commune.